

# REGLEMENT INTERIEUR



## Association inovallée

### ARTICLE 1 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION

L'Association a pour but de pourvoir des services à ses adhérents. Elle veille à ne pas se substituer à l'activité éventuelle de certains de ses membres

### ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION

Les membres bienfaiteurs et les membres d'honneur sont proposés à l'admission par le Conseil d'Administration lors de chaque Assemblée Générale Ordinaire. Les membres bienfaiteurs appartiennent à l'Association à titre honorifique.

### ARTICLE 3 : COTISATION

La cotisation est fixée en fonction du nombre de collaborateurs effectivement présents dans l'entreprise adhérente, au 1er janvier de l'année qui suit l'Assemblée Générale ayant voté cette cotisation.

Nombre de salariés	Cotisation part fixe, part annuelle*	Cotisation par nombre de salariés**	Cotisation annuelle ht
0	226	0	226
01 à 10	226	25	251
11 à 20	226	263	489
21 à 30	226	544	770
31 à 40	226	747	973
41 à 50	226	934	1 160
51 à 60	226	1 053	1 279
61 à 70	226	1 148	1 374
71 à 80	226	1 243	1 469
81 à 90	226	1 339	1 565
91 à 100	226	1 433	1 659
101 à 200	226	1 529	1 755
201 à 300	226	1 624	1 850
301 à 400	226	1 724	1 950
401 à 500	226	1 814	2 040
501 et plus	226	1 909	2 135

\*Cotisation fixe d'implantation annuelle quelque soit la date de l'implantation dans l'année.

\*\* Supplément de cotisation annuelle (lié au nombre de salariés) aux prorata du nombre de trimestre à échoir.

La cotisation est exigible, pour toute Société, au 1er Janvier de chaque année. Elle est considérée comme définitivement acquise.

## ARTICLE 4 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

### A) Convocation :

Le Conseil d'Administration est convoqué par lettre simple ou par mail au moins 8 jours à l'avance.  
Le Directeur est invité systématiquement.

### B) Présidence :

Le Conseil d'Administration est présidé par le Président de l'Association, et en cas d'absence de ce dernier, par un des Vice-Présidents ou par un membre du Bureau désigné par le Président.

### C) Lieu :

En règle générale, il se réunit au siège de l'Association ou en tout autre lieu, sur proposition d'un membre de l'Association ou du Conseil d'Administration.

### D) Ordre du jour :

L'ordre du jour est fixé à l'avance, et joint à la convocation. Le Président du Conseil d'Administration ou son remplaçant le fait approuver au début de chaque séance.

### E) Décisions :

Sur décision du Conseil d'Administration le vote sera à mains levées ou à bulletins secrets. Les décisions sont prises à la majorité simple. La voix du Président est prépondérante en cas d'égalité.

### F) Procès-verbal :

Le procès-verbal de chaque séance est établi par le Directeur ou par toute autre personne désignée par le Président en cas d'absence de ce dernier.

### G) Radiation :

Tout membre du Conseil d'Administration, qui sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Cette mesure pourra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception qui précèdera la réunion à l'occasion de laquelle sera éventuellement votée le constat de démission.

## ARTICLE 5 : REPRESENTATION D'UNE PERSONNE MORALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'entreprise, personne morale candidate au Conseil d'Administration est tenue de faire connaître le nom de son représentant permanent au Conseil.

## ARTICLE 6 : COMPOSITION DU BUREAU

### A) Composition :

Le bureau est composé des membres élus par le Conseil d'Administration, conformément aux articles 10 et 12 des statuts.

Le Bureau peut s'adjoindre les responsables des commissions, ainsi que toute personne qu'il aurait désignée et dont il jugerait l'avis nécessaire.

### B) Convocation

Le Bureau est convoqué par lettre simple ou par mail au moins 8 jours à l'avance.

### C) Président :

Les réunions du Bureau sont présidées par le Président de l'Association, et en cas d'absence de ce dernier, par un des Vice-Présidents ou par un membre du Bureau désigné par le Président.

Le Directeur participe systématiquement aux réunions.

## ARTICLE 7 : COMMISSIONS

Chaque commission de travail créée par le Conseil d'Administration est placée sous la responsabilité d'un membre de ce Conseil. Le responsable de commission répond des actions de sa commission devant le Bureau.

En cas d'absence, il peut se faire représenter par un membre de la commission.

Les commissions doivent consulter le Président ou le membre du Conseil d'Administration chargé des relations publiques pour toutes actions de relations publiques.

Il est établi un compte rendu de réunion.

Chaque commission doit informer à l'avance le secrétariat de l'Association des dates de ses réunions.

Les commissions commencent aux heures prévues et chaque membre doit être ponctuel.

Il est demandé à chaque membre des commissions de répondre systématiquement sur leur présence ou non, afin de commander leur repas. Il est également demandé à chaque membre d'annuler sa présence à une commission au minimum la veille, en cas d'absence de dernière minute le repas sera facturé.

## ARTICLE 8 : ASSEMBLEES GENERALES

A) Ordre du jour :

L'ordre du jour arrêté par le Conseil d'Administration est joint à la convocation de l'Assemblée Générale.

B) Résolutions :

Les décisions à prendre par l'Assemblée Générale, conformément à l'ordre du jour voté par le Conseil d'Administration, doivent faire l'objet de la rédaction de résolutions. Ces résolutions seront jointes aux convocations.

C) Vote par correspondance :

En cas d'empêchement, un membre de l'Association peut voter par correspondance :

Il mettra les bulletins de vote à l'intérieur des enveloppes correspondant aux résolutions respectives, joindra la photocopie d'une pièce d'identité, et glissera le tout dans une enveloppe postale adressée à inoallée.

Les bulletins de vote devront parvenir au siège de l'Association au moins 24 heures ouvrées avant la date de l'Assemblée Générale.

D) Pouvoir :

Le formulaire correspondant au pouvoir est joint à la convocation. Son utilisation doit être conforme à l'article 14 alinéa 3 des statuts

E) Les convocations et le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale pourront être envoyés par courrier ou par mail.

## ARTICLE 9 : PERMANENCE ET SECRETARIAT

La permanence de l'Association est assurée par un Directeur qui a la responsabilité d'une équipe.

Le Président, accompagné d'un autre membre du Bureau rencontrera spécifiquement le Directeur afin d'examiner les aspects de sa rémunération et de ses objectifs une fois par an.

## ARTICLE 10 : FONCTIONNEMENT GENERAL ET SECRETARIAT

A) Gestion du personnel :

Chaque collaborateur permanent de l'Association aura un entretien annuel avec le Directeur de l'association. Le personnel de l'Association n'est soumis à aucune Convention Collective.

B) Procuration :

Le Président et le Trésorier ont seuls la délégation de signature sur les comptes chèques de l'Association. Le Directeur dispose d'une délégation de gestion des comptes de l'Association.

C) Registres :

La responsabilité de la tenue des registres suivants est assurée par le Directeur :

- Assemblées Générales,
- Conseils d'Administration,
- Entrées et sorties du personnel,
- Livres comptables légaux,
- Courriers (chrono),
- Inspection du travail.

D) Sous-traitance :

Un administrateur pourra être consulté dans le cadre d'un appel d'offre. A ce titre il veillera à ne pas confondre ses deux fonctions. Toute convention signée avec un administrateur sera soumise à l'approbation du Conseil d'Administration et exposée lors de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration s'abstiendra de faire appel à un membre du Bureau en tant que fournisseur de l'Association.

## ARTICLE 11 : FRAIS DE MISSIONS

Les frais de missions préalablement autorisés par le Bureau, seront remboursés sur présentation de justificatifs. La base de remboursement des frais kilométriques est calculée selon le barème fiscal en vigueur.

## ARTICLE 12 : DEPOT LEGAL

Les statuts de l'Association seront déposés à chaque modification auprès de la Préfecture du Département de l'Isère selon le texte des législations en vigueur. La composition des membres élus du Bureau sera jointe à ce dépôt.

Le présent Règlement Intérieur a été approuvé par l'Assemblée Générale du 18 juin 2004.



Bruno RIBARD  
Président,



Jean-Luc BODIN  
Vice-Président,